

# Rendez-vous Post Permis

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

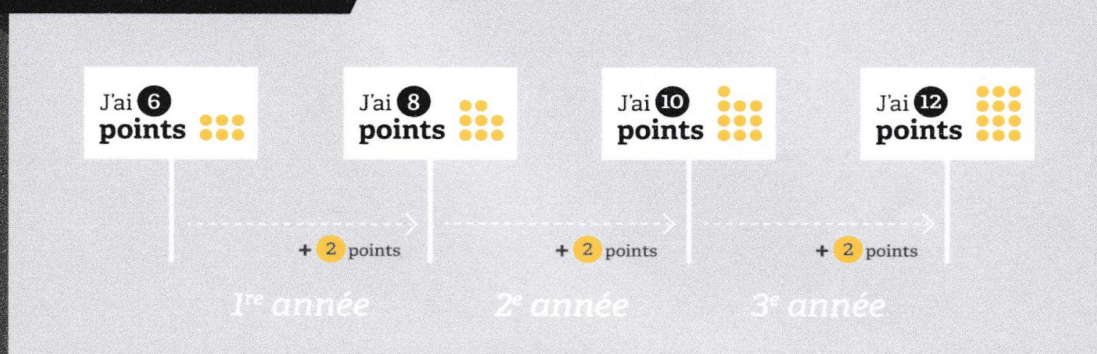
**COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR  
ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC  
"UNE FORMATION POST PERMIS" ?**



## CAS N°1 :

*J'ai eu le permis en conduite traditionnelle*

**SANS**  
la formation post permis



**AVEC**  
la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

POUR LES NOUVEAUX TITULAIRES D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
OBTENU À PARTIR DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2019

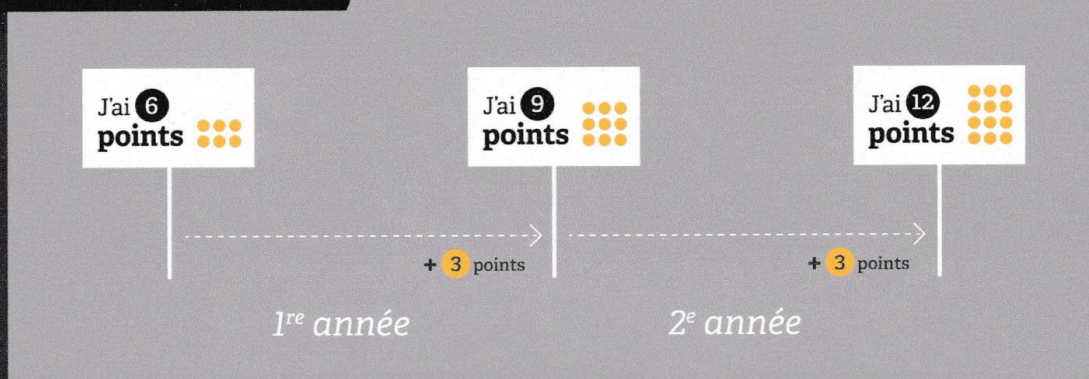
## COMMENT RACCOURCIR LE DÉLAI POUR ACQUÉRIR SES 12 POINTS AVEC "UNE FORMATION POST PERMIS" ?



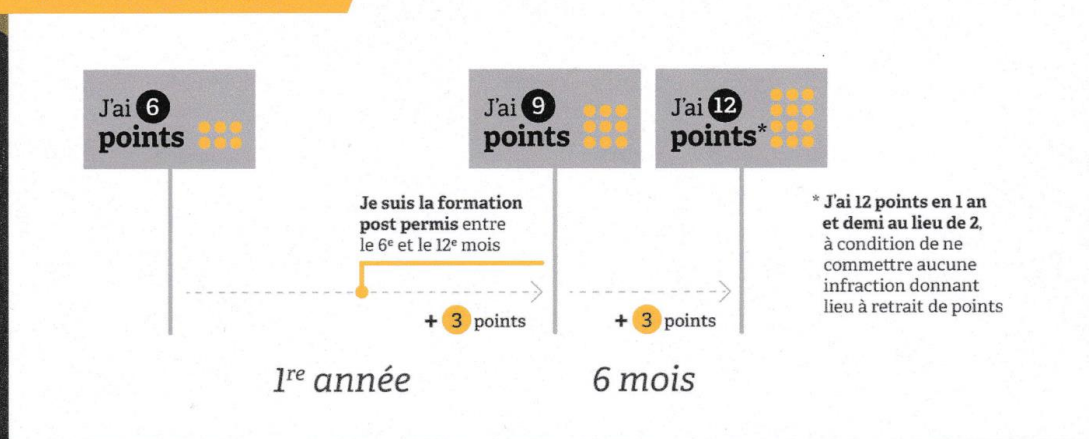
### CAS N°2 :

*J'ai eu le permis en conduite accompagnée*

#### **SANS** la formation post permis



#### **AVEC** la formation post permis



**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
TOUS RESPONSABLES**

## Réduction de la période probatoire

La formation complémentaire suivie entre six mois et un an après l'obtention du permis de conduire vise à renforcer les compétences acquises en formation initiale et durant les premiers mois de conduite autonome. Elle est composée :

- d'un module visant à améliorer la compréhension et la gestion de situations de conduite complexes ;
- d'un module visant à rendre les déplacements plus sûrs et plus citoyens par des choix de mobilité responsables.

**Public concerné :** Jeunes conducteurs volontaires désirant réduire leur période probatoire. Arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223 1 du code de la route ([www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)).

**Objectifs :** Sensibiliser les jeunes conducteurs aux dangers de la route (vitesse, alcool, drogue, ...) et à l'écoconduite.

### Conditions requises :

- Être titulaire du permis B
- Être jeune conducteur n'ayant pas commis d'infraction la 1<sup>ère</sup> année d'obtention du permis

### Programme :

- Consultable sur [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr) arrêté du 2 mai 2019 relatif à la formation complémentaire prévue à l'article L. 223 1 du code de la route
- Durée de la formation : 7 heures

### Conditions de réalisation :

- Minimum 6 élèves / maximum 12
- Inscription 8 jours à l'Avance
- Coût : 180€ TTC

**Validation :** Attestation de formation post permis auto.